

COMPTE RENDU DE LA
SÉANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit Novembre

Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Marie LAFOSSE.

Date de convocation du conseil municipal : 21/11/2022

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 12

Présents : Jean-Marie LAFOSSE, Guy VICTOR, Christelle DA SILVA, Corinne SEGALA, Myriam GOUX, Isabelle GLANES, Valérie GESLOT DYON, Jean-Luc FILLOL, Jean-Louis FROMENTIN, Daniel CARRIÉ, Laurence PICHAYROU, Elanie BARRAU,

Absents – Excusés : Thierry CAUSSAT,
Rodolphe BERNOU donne pouvoir à Guy VICTOR,
Olivier GIRAUD donne pouvoir à Daniel CARRIE.

Corinne SEGALA a été nommée secrétaire de séance

ORDRE DU JOUR :

- ❖ Demande de subventions – Salon du livre et des arts – Edition 2023
- ❖ Fixation d'une soule fixant l'échange du Chemin de Rocayren
- ❖ Fonds de concours – TE47- Eclairage public – Terrain multisport

Le conseil municipal décide de rajouter à l'ordre du jour les points suivants :

- ❖ Demande de subventions auprès du Conseil départemental s'inscrivant dans le nouveau dispositif FACIL
- ❖ Opération de sécurisation de la RD 103 par la mise en place d'un éclairage moins énergivore
- ❖ Questions diverses

La séance s'ouvre à 20h00.

Le procès-verbal de la précédente séance du conseil municipal datant du 24 octobre 2022 est approuvé.

D 56- 2022 : Délibération sollicitant une demande de subventions pour l'organisation du Salon du livre et des arts

Monsieur le Maire rappelle la volonté d'organiser un salon du livre et des arts les 10 et 11 juin 2023 à Hautefage la Tour. Ce salon a pour but de mettre à l'honneur les auteurs et les artistes locaux.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel inerrant à l'évènement, à savoir :

Charges	Montant prévisionnel
60- Achats	2 000 €
62 - Autres services extérieurs	3 000 €
64 – Charges de personnel	5 000 €
TOTAL	10 000 €

Il précise que la commune peut bénéficier d'aides pour cette opération et qu'il serait judicieux de solliciter des subventions auprès de la région Nouvelle-Aquitaine, du conseil départemental du Lot-et-Garonne, de la Communauté d'Agglomérations du Grand Villeneuvois (CAGV).

Le conseil municipal, Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le maire à **14 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION** :

DECIDE :

- La réalisation du projet « Salon du livre et des arts » aux dates du 10 et 11 juin 2023,
- Sollicite une aide financière auprès de la région Nouvelle-Aquitaine, du département du Lot et Garonne, de la CAGV.
- Approuve le plan de financement suivant :

Charges	Montant	Produits	Montant
60- Achats	2 000 €	74- Subventions d'exploitation	
62- Autres services extérieurs	3 000 €	Région	1740
64- Charges de personnel	5 000 €	Département	1305 €
		CAGV	3045 €
		Autofinancement	3 910 €
Total des charges	10 000 €	Total des produits	10 000 €

- Dit que la dépense est inscrite au Budget Primitif 2023 de la commune
- Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

D 57 – 2022 DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA MODIFICATION DU TRACÉ DU CHEMIN RURAL N°5 DE ROCAYREN

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 55-2022 en date du 24 Octobre 2022, il avait été décidé de modifier le tracé du chemin rural n°5 de Rocayren, suite à la demande de M. et Mme CHIODIN, riverains dudit chemin.

Or dans cette délibération il n'avait pas été prévu du montant de la soulte à la charge des pétitionnaires

Vu le document d'arpentage D20410 concernant la modification du tracé d'une partie du Chemin Rural n° 5 de Rocayren établi par Monsieur François Camiade, Géomètre expert, résumé ainsi :

L'indivision CHIODIN cède à la commune de HAUTEFAGE LA TOUR

N° de parcelle	Superficie
Partie de la parcelle B 371	6 a 41 ca environ
Partie de la parcelle B 384	2 a 43 ca environ
Total	8 a 84 ca environ

La commune de HAUTEFAGE LA TOUR cède à l'Indivision CHIODIN

N° de parcelle	Superficie
Partie du Domaine public CR n°5	7 a 31 ca environ

Le conseil municipal, après en avoir délibéré
14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

- Décide de compléter la délibération n°55-2022 du 24 Octobre 2022 comme suit :
- Les frais seront à la charge de M. et Mme CHIODIN avec fixation d'une soulte d'un montant de 100 € ;
- Le reste sans changement.

**D 58-2022 ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS
D'INVESTISSEMENT A TERRITOIRE D'ENERGIE 47 TRAVAUX
D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la commune a transféré à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), la compétence Eclairage public.

Selon les nouveaux statuts de TE 47, cette compétence consiste en :

- La maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- La maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- L'exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;
- La passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- Généralement, la passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

En contrepartie de l'exercice de la compétence par TE 47, la commune lui verse des contributions distinctes pour :

- L'exploitation et la maintenance des installations,
- La consommation d'énergie,

- Chaque opération d'investissement (réalisée selon l'expression préalable de ses besoins et de son accord par la commune).

Or, ces contributions doivent être imputées par la commune en section de fonctionnement, même pour les opérations de travaux.

L'article L5212-26 du CGCT dispose qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 (syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité) et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts (75%) du coût hors taxes de l'opération concernée.

TE 47 accepte désormais des communes un financement des opérations d'investissement par fonds de concours dans des conditions précises :

- Pour les travaux d'éclairage publics (hors programmes spécifiques) dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC, par les communes lui reversant la taxe sur la consommation finale d'électricité ;
- Pour le programme « Rénovation des luminaires énergivores », par toute commune pour des travaux dont le montant est strictement supérieur à 2 000 € TTC ;
- Le montant du fonds de concours de la commune doit être égal au montant de la contribution normalement due au TE 47 dans le cadre chaque l'opération (celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune).

La contribution de la commune, fixée par délibération du Comité Syndical de TE 47, s'élève à ce jour à :

- 65 % du montant HT total des travaux d'éclairage public standard ou de rénovation de luminaires énergivores si dépassement du plafond de 400 € HT par point lumineux ;
- 30 % du montant HT des travaux pour les solutions de rénovation « standard » (avec matériel de base, coût des travaux limité à 400 € HT par point lumineux) préconisées par TE 47.

La commune souhaite que TE 47 réalise des travaux d'éclairage public du terrain multisport.

Le financement prévisionnel des travaux, dont le montant est estimé à 7 707.83 euros HT, est le suivant :

- Contribution de la commune : 5010.09 euros
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Monsieur le Maire propose que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 65% du montant réel HT des travaux, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement.

Vu l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal, Oüi l'exposé de Monsieur le Maire, Après en avoir délibéré,
14 Voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 abstentions**

- **APPROUVE** le versement d'un fonds de concours à TE 47 dans le cadre de la réalisation des travaux d'éclairage public du terrain Multisport, à hauteur de 65 % du montant HT réel des travaux et plafonné à 5010.09 euros ;
- **PRÉCISE** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de TE 47 ;
- **PRÉCISE** que dans ce cas exclusivement, la contribution correspondante due à TE 47 au titre de cette opération sera nulle, et que TE 47 ne percevra pas de subvention dans le cadre de l'opération ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour signer tous les documents liés à cette affaire.

**D 59 – 2022 Demande de Subventions Conseil Départemental FACIL–
Restauration Eglise de Notre Dame de HAUTEFAGE-LA-TOUR– Monument
Historique Classé**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que par délibération n°44-2020 en date du 14 décembre 2020, il a été demandé des subventions pour la restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame sur un montant prévisionnel de 330 000€.

A ce jour, il a été accordé, pour la tranche ferme :

	Montant subventionnable	Pourcentage	Montant de la subvention attribuée
DSIL Arrêté 2021-47-07 du 7/05/21	330 000 €	12%	39 600,00 €
DRAC EJ: 2103728282 du 12/07/22	315 000 €	40%	126 000,00 €
Conseil Régional Arrêté du 3/10/22	330 000 €	15%	47 250,00 €
MONTANT DES SUBVENTIONS			212 850,00 €

Par délibération n°33-2022 en date du 13 Juin 2022, le conseil municipal a décidé de lancer le marché de travaux d'assainissement et de restauration intérieure de l'église Notre Dame.

Les résultats de ce marché scindé en deux tranches ont donné le résultat suivant :

	Tranche ferme	Tranche optionnelle	Total
TOTAL TRAVAUX AVEC ESTIMATION LOT N°4	235 935,12	127 358,21	363 293,33
Honoraires 10 %	23 593,51	12 735,82	36 329,33
Mission SPS	1 841,46	768,70	2 610,16
Hausses et aléas	11 796,76	6 367,91	18 164,67
TOTAL OPERATION H.T.	271 325,39	147 230,64	418 556,03
TVA 20 %	54 265,08	29 446,13	83 711,21
TOTAL T.T.C.	325 590,47	176 676,77	502 267,24

Monsieur le Maire explique que les régimes des aides du Conseil Départemental seront fusionnés à compter du 1^{er} Janvier 2023, dans un nouveau dispositif dénommé FACIL (Fonds d'Aide aux communes et intercommunalités Lot et Garonnaises).

Monsieur le Maire souhaiterait qu'une subvention soit demandée au Conseil Départemental dans le cadre du dispositif FACIL.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

Considérant que la commune de Hautefage la Tour souhaite développer une stratégie touristique en valorisant ses atouts, conformément au projet de territoire adopté par la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois en date du 9 décembre 2021,

Vu la labellisation du territoire du Grand Villeneuvois « Pays d'Art et d'histoire » depuis décembre 2012 par le Ministère de la culture et de la communication.

Vu la délibération en date du 24 Octobre 2022 sollicitant les aides de la DRAC, de l'Etat, de région Nouvelle Aquitaine pour la tranche optionnelle,

Vu la nécessité de terminer les travaux d'assainissement et de restauration intérieure de l'Eglise Notre Dame,

Décide à 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION

- De solliciter des aides au titre des travaux de restauration de l'Eglise Notre Dame de Hautefage, classée Monument Historique :

➤ Du Conseil Départemental au titre de la restauration et la valorisation des édifices classés monuments historiques à hauteur de 25 % d'un montant subventionnable de 418 556 €

- D'approuver le plan de financement suivant :

DEPENSES HT & TTC		RECETTES	
Travaux	363 293,33	DRAC (40%)	167 422 €
Honoraires Maitre d'œuvre	36 329,33	Région (15%)	62 783 €
Honoraires CSPS	2 610,16	Département (25%)	104 639 €
Hausses et aléas	18 164,67	DSIL/DETR (12%)	50 226 €
		Total subventions	385 070 €
		Commune	33 486.03 €
Total HT	418 556.03 €	Total HT	418 556.03 €
TVA (20%)	83 711.21 €	TVA (20%)	83 711.21 €
TOTAL TTC	502 267.24 €	TOTAL TTC	502 267.24 €

- SOLLICITE une dérogation de Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne, au dépassement du seuil de 80 % de participations publiques cumulées, ainsi qu'à tout autre financeur potentiellement concerné par cette règle de seuil,

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2023

**D 60 - 2022 : Opération de sécurisation de la RD – Mise en place d'un éclairage
Demande de subvention au Conseil Départemental (Amendes de Police)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'engager des travaux de sécurisation de l'Avenue de la Rovère - RD 103, par la mise en place d'un éclairage plus efficace et moins énergivore de façon à éviter tout risque d'accident sur les quatre postes de coussins berlinois présents sur la traversée du village.

L'estimation présentée, par le Syndicat Territoires d'Energies 47 fait apparaître un coût de travaux de 20 184.29 € HT, soit un coût total de l'opération de 24 221.15 € TTC.

Hormis, la participation du Syndicat Territoire d'Energie 47, Monsieur le Maire rappelle que la commune peut obtenir une aide pour la réalisation de ces travaux du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne au titre de la « répartition du produit des amendes de police ».

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 14 VOIX POUR, 0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION :

- **décide** d'entreprendre cette opération d'investissement,
- **prévoit** d'inscrire au budget 2023, les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté,

- **sollicite** une subvention auprès du Conseil Départemental de Lot-et-Garonne, au titre du régime d'aide : « Répartition du produit des amendes de police » pour 2023,

- **approuve** le plan de financement suivant :

Syndicat Territoire d'Energie 47 :	14 181.36 €
Conseil Départemental	
Amendes de police 2023 (40 % de 10 039.79 €) :	4 016 €
Autofinancement :	6 023.79 €

- **inscrit** au budget la part restant à la charge de la commune,

- et **donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération et au règlement des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.